



SECI-Unsa
Bourse Centrale
Bureau 522 - 523
3, rue du Château d'Eau
75 010 PARIS
Tel. 09 52 93 17 65 - Fax : 01 44 78 54 92
E-mail. secil887@free.fr
www.secil887-unsa.fr

Secret des affaires La fuite en avant

Renaud Lecadre, Libération, le 29.01.2016

Droit. Après une levée de boucliers en France, la directive européenne sur la protection des informations des entreprises vient d'être validée en commission à Strasbourg.

Cette disposition pourrait compliquer le travail des journalistes et l'émergence de lanceurs d'alerte.

Le Parlement français ayant finalement refusé de légiférer sur ce trop épineux sujet, il revient par la fenêtre via une directive européenne qui arrive désormais à maturation : jeudi, la commission juridique du Parlement européen a entériné une version ultime du texte mitonné depuis 2013.

Le «secret des affaires» n'a pas fini d'empoisonner la vie publique, car Bruxelles, une fois de plus sensible au lobbying patronal, en donne une définition extrêmement large : «Savoir-faire et informations commerciales de valeur, non divulgués et que l'on entend garder confidentiels.»

Un boulevard pour les entreprises, car cette «valeur» serait aussi bien «effective que potentielle», voire simplement «réputée», selon le texte en préparation.

Début décembre, un collectif d'ONG et de syndicats français en appelait publiquement à François Hollande, pour qu'il se prononce sur «ce projet de directive menaçant les droits fondamentaux, faisant primer le droit des multinationales sur les intérêts sociaux, environnementaux et démocratiques».

Pourquoi le président français ?

Parce que cette directive «est issue du lobbying de quelques multinationales françaises et américaines, les premiers cas invoqués pour protéger le secret des affaires concernant Michelin, Alstom, Intel et Dupont de Nemours, croit savoir Sophie Binet, secrétaire générale adjointe des cadres CGT. Il est trop facile de répondre que c'est la faute de Bruxelles !»

La Commission européenne prétexte qu'une entreprise sur quatre serait victime «d'au moins un cas de vol d'informations».

Emportée par son élan, elle professe que «la confidentialité est un outil de compétitivité», que «les secrets d'affaires peuvent être vecteurs de croissance économique et d'emplois».

Son projet de directive «a au moins le mérite de ratisser large contre elle : salariés, consommateurs, citoyens», ironise Sophie Binet.

Les décideurs européens estiment, au contraire, que leur texte garantirait la «protection des libertés fondamentales», que «l'intérêt public prévaudra sur l'intérêt privé». Dialogue de sourds ?

500 000 signatures

Un passage précise bien que la protection du secret des affaires ne saurait «faire obstacle au travail des journalistes», mais sans en tirer davantage de conséquences.

«Ils sont complètement hors sol, concoctent leur petite loi dans leur coin, peste Dominique Pradalié, du Syndicat national des journalistes, qui a rencontré la rapporteure du texte à Bruxelles.

Tellement habitués à recevoir les lobbys que leur seule réaction est : "Écrivez-moi un texte !"» Une pétition, initiée par la journaliste Elise Lucet, a pourtant récolté près de 500 000 signatures à ce jour.

Pas un mot, en revanche, sur les syndicats ou élus du personnel. «Les militants syndicaux pourront être poursuivis, leur liberté est menacée, s'alarme Joël Grebil, de l'Unsa. C'est totalement inadmissible, d'autant que nous n'avons absolument pas été consultés.»

La directive se contente de préciser qu'un salarié serait libre de confier un «secret d'affaires» à son représentant syndical.

Face à une contestation qui monte en puissance, le Parlement européen, entré en phase de consultation, a suggéré quelques amendements.

L'eurodéputée écolo Michèle Rivasi entendait ainsi trouver un plus «juste équilibre», car «la protection des secrets d'affaires ne doit pas nuire aux intérêts légitimes du public».

Mais aussi des entreprises elles-mêmes : «Une définition trop vague des termes "secrets d'affaires" facilitera l'utilisation abusive par les plus puissantes en vue d'éjecter un concurrent.»

L'eurodéputée estime aussi que la «charge de la preuve» devrait incomber au plaignant, que la prescription de trois ans imposée au salarié changeant d'employeur, durant laquelle il serait tenu au secret de son ancienne boîte est un «fardeau déraisonnable» - suggérant de le réduire à un an. Demande rejetée.

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, elle, n'est que louanges sur cet «outil complémentaire de protection, permettant le renforcement de la compétitivité de nos entreprises européennes et la protection des consommateurs».

Et de plaider pour le maintien d'une prescription de trois ans.

«Pour l'intérêt général»

Quid des lanceurs d'alerte ? Chacun dans son domaine a vocation à violer un secret d'affaires. Les deux sujets sont évidemment liés, mais la Commission européenne a décidé, en 2013, qu'il n'y avait pas matière à légiférer sur ces électrons libres. Fermez le ban.

Depuis, le Conseil de l'Europe a bien enjoint aux pays membres de «disposer d'un cadre normatif, institutionnel et judiciaire pour protéger les personnes qui, dans le cadre de leur relation de travail, font des signalements ou révèlent des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général».

Mais le sujet n'intéresse manifestement pas Bruxelles. «C'est une préoccupation grandissante, cela prendra le temps qu'il faut», se défend Constance Le Grip, ancienne conseillère de Nicolas Sarkozy désormais rapporteure de la commission des affaires juridiques du Parlement européen.

«Mais il est vrai que ce n'est pas l'objet de la présente directive.» Avant de proclamer oralement que «les journalistes comme les lanceurs d'alerte ne pourront pas être poursuivis». Cela irait mieux en l'écrivant.

A Paris, le député (PS) Yann Galut, en partenariat avec Transparency International, vient de déposer une proposition de loi visant à conforter un peu plus les lanceurs d'alerte.

Le code du travail protège actuellement les salariés dénonçant un crime ou délit commis dans leur entreprise. Il serait alors élargi aux simples «menace et préjudice grave pour l'intérêt général».

Une «Agence nationale de l'alerte» serait instituée, confiée à des magistrats et des représentants du Parlement : les lanceurs, après l'avoir saisie, ne pourraient plus être licenciés ou sanctionnés par leur employeur.

Une protection en amont, pour éviter qu'ils ne soient les «sacrifiés du système», alors qu'ils doivent aujourd'hui batailler longuement auprès des prud'hommes, une fois la justesse de leur alerte établie judiciairement.

Yann Galut a même prévu par avance qu'un lanceur d'alerte serait délié du futur secret des affaires s'il saisisait l'agence. Il espère trouver une niche parlementaire d'ici quelques mois.

Désastreux précédent

Michel Sapin, qui doit présenter au printemps son projet de loi sur la transparence financière, serait «ouvert» au sujet - à propos des lanceurs d'alerte, le texte du ministre des Finances ne vise qu'à élargir les compétences de l'actuel Service central de prévention de la corruption.

L'occasion, pour l'Assemblée nationale, d'effacer ce désastreux précédent sur le secret des affaires.

En janvier 2015, sur proposition du groupe PS - et sur une idée originale de Jean-Jacques Urvoas, désormais ministre de la Justice -, et appuyé en commission par l'opposition, le texte en donnait également une définition des plus larges : *«Toute information non publique qui s'analyse comme un élément à part du potentiel scientifique et technique, des intérêts financiers et commerciaux revêtant en conséquence une valeur économique.»*

Pour le Premier, ministre Manuel Valls, il s'agissait *«seulement de mieux protéger le capital stratégique de nos entreprises et de lutter contre l'espionnage industriel»*.

Une députée socialiste poussera même le zèle jusqu'à déposer un amendement exonérant les entreprises de publier leurs comptes !

C'était avant le tollé dans la presse française, dénonçant une *«catastrophe pour la liberté d'informer»*.

Après avoir fait machine arrière, l'Assemblée nationale votait cet été une résolution contestant point par point la future directive européenne, pourtant similaire à son propre texte : *«Inquiétudes persistantes de la société civile européenne quant aux atteintes à l'équilibre entre différents droits fondamentaux», «absence de dialogue social, manque de consultation lors de son élaboration»*.

Et de proclamer, mieux vaut tard que jamais, que *«la protection du secret des affaires ne doit pas restreindre la liberté des travailleurs»*, que la directive doit être *«remaniée dans le sens d'une protection encore accrue des représentants des salariés»*.

Ne reste plus qu'à François Hollande de prendre le relais, quand il en aura le temps. □